



Règlement du Tremplin « Plane 'R Fest 2018 »

Organisation : la Ville de Colombier-Saugnieu, l'association Mediatone, le Hard Rock Café Lyon et Virage Radio

Article 1 – Présentation

Le PLANE 'R FEST se tiendra les 6 et 7 juillet 2018 à Colombier-Saugnieu (plus précisément à « Montcul ») ! L'équipe du PLANE 'R FEST et ses partenaires ont décidé de mettre en place un tremplin rock afin de sélectionner le groupe régional qui aura le plaisir de jouer en ouverture de journée le samedi 7 juillet 2018.

Calendrier détaillé :

- du 12/03/18 au 02/04/18 : inscriptions des groupes sur une plateforme dédiée
- 06/04/18 à 18h : annonce des 4 groupes finalistes
- 03/05/18 à 19h : Finale du Tremplin au Hard Rock Café Lyon (1 Rue du Président Carnot, 69002 Lyon) – concert gratuit et ouvert au public, relayé par Virage Radio
- 07/07/18 : Set de 30 minutes du gagnant en ouverture, avec un cachet de 500€ HT.

Article 2 - Conditions d'inscription

Ce tremplin est ouvert à tous les groupes de rock et/ou metal domiciliés en Auvergne-Rhône-Alpes. Tous les candidats doivent être âgé **d'au moins 18 ans** à la date du 03/05/2018 et s'être inscrit au tremplin sur la plateforme BlenZik (via le site du festival <https://planerfest.com/>) entre le 12 mars et le 2 avril 2018.

Pour que l'inscription soit validée, chaque groupe devra poster au moins :

- 1 texte de présentation / Bio
- 1 photo du groupe (de presse ou Live)
- 1 titre audio (au maximum 3 titres, live acceptés)
- 1 vidéo live (au maximum 3 vidéos, clips acceptés)
- 1 Fiche Technique

L'inscription est gratuite.

Article 3 - Sélection des finalistes et du gagnant

Un jury artistique sera composé de 5 personnes :

- deux membres de l'équipe du festival Plane R Fest (Mairie de Colombier-Saugnieu)

- un programmateur de Mediatone
- un programmateur du Hard Rock Café
- un responsable de Virage Radio

Ce jury sélectionnera quatre groupe et annoncera le nom des finalistes vendredi 6 avril à 18h sur la page Facebook du festival.

Ce même jury sera présent au Hard Rock Café le jeudi 3 mai 2018 et se réunira juste après la finale pour délibérer et annoncer le grand gagnant à l'issue du concert.

A savoir que les votes des internautes sur la plateforme BlenZik seront consultés et pris en compte, mais pas décisionnaires sur les choix du jury.

Ces choix seront effectués sur des critères musicaux, mais aussi au regard de tous les éléments demandés lors de l'inscription, ainsi que sur la cohérence avec le reste de la programmation de cette date du festival.

Pour la sélection du gagnant, le choix sera principalement effectué en fonction de la prestation scénique.

Article 4 – Organisation de la finale au Hard Rock Café

Chaque groupe finaliste sera contacté individuellement par les équipes techniques du Hard Rock Café afin de répondre au mieux à leurs exigences techniques et de définir un horaire de passage et de balances sonores.

L'ordre de passage sera établi en fonction des contraintes techniques et sera communiqué aux participants après qu'ils auront tous été contacté.

Chaque set devra durer 30 minutes maximum.

Chaque groupe peut venir avec sa propre équipe technique (technicien son, technicien lumières). Sans cela, l'accueil technique sera assuré par l'équipe de la salle.

Aucune rémunération n'est prévue pour les participants, mais ils auront à disposition un repas, des boissons et pourront bénéficier du matériel technique de la salle.

Article 5 - Attribution et Prix

La ville de Colombier-Saugnieu, organisatrice du tremplin, se réserve le droit de rajouter un ou plusieurs prix venant récompenser la prestation du vainqueur. La Ville et ses partenaires sont autorisés à communiquer le nom du groupe et à diffuser photos et vidéos pour assurer la communication et la promotion des participants au tremplin (diffusion sur Internet et presse), sauf avis contraire des candidats lors de l'inscription.

Ce droit à l'image ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Les prix annoncés ci-dessous seront remis ou présentés à l'issue du concours après le vote du jury. D'autres prix peuvent s'ajouter jusqu'au jour du concours :

- 1^{er} : une prestation scénique du groupe dans le cadre du festival PLANE R FEST le samedi 7 juillet 2018. Cette prestation sera rémunérée 500€ HT dans le cadre de la signature d'un contrat de cession avec une structure identifiée ainsi que la fourniture d'une facture correspondante.
- 2^{ème} : des invitations pour le Plane R Fest pour les musiciens et le staff du groupe.

Article 6 – Données Personnelles

Il est rappelé que pour participer au concours, les groupes doivent fournir certaines informations personnelles. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la ville de Colombier-Saugnieu dans le cadre du festival Plane R Fest et à ses partenaire Mediatone, Hard Rock Café Lyon et Virage Radio. Les informations personnelles ne seront ni cédées à des partenaires, ni utilisées à des fins commerciales.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel les concernant à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ces droits,

merci de l'indiquer à la cellule Festival.

Article 7 – Remboursement des frais

Le présent concours est gratuit et sans obligation d'achat. Ainsi, chaque participant peut demander le remboursement de ses communications sur présentation de sa facture de téléphone. Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0,078 € euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande auprès de l'organisateur avant le 1^{er} juin 2018. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par participant (même nom, même prénom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 1^{er} juin 2018 à minuit (heure métropolitaine), la date et heure du mail faisant foi, sera considérée comme nulle. En cas de prolongement ou report éventuel de l'opération, la date limite d'obtention du règlement de jeu, et le remboursement des frais d'envoi et des connexions Internet seraient reportés d'autant.

Article 8 – Litiges

Tout candidat ne respectant pas un des différents articles du présent règlement se verra éliminé du concours. La participation des artistes implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par l'organisateur.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent concours.